

DIVISION APPROVISIONNEMENT

Service des finances et de la trésorerie

RAPPORT ANNUEL

RÈGLEMENT n° 2457 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022



Monsieur le Maire
Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

71, rue Charlotte, C. P. 368
Sorel-Tracy (Québec)
J3P 7K1

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel sur l'application du Règlement n° 2457 concernant la gestion contractuelle (RLRQ, c. C-19) qui rend compte des douze (12) derniers mois, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le rapport précédent couvrait la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Lors de son entrée en vigueur, la Loi 122 visait principalement à reconnaître les municipalités comme étant des gouvernements de proximité élargissant à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Notamment, de nouvelles conditions applicables aux contrats conclus entre les municipalités et les contractants ont été précisées. Ce rapport rend compte de l'application des principales dispositions de la Loi et dresse un portrait de la gestion contractuelle de la municipalité au cours de la période visée.

En ce sens, il m'importe enfin de souligner que des changements ont été apportés au cours de l'année 2022, le cas échéant. Ceux-ci seront bien détaillés dans ce présent rapport ainsi que les éléments d'application concernant la gestion contractuelle dans son ensemble. La Division de l'approvisionnement vise à démontrer qu'elle déploie les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

En espérant le tout à votre entière satisfaction et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Émilie Bouthillette, chef de division
Division approvisionnement
Service des finances et de la trésorerie

MISE EN CONTEXTE

Comme vous le savez, une refonte complète du Règlement n° 2406 sur la gestion contractuelle a été réalisée pour finalement adopter un nouveau Règlement n° 2457 concernant la gestion contractuelle dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 6 avril 2020 selon la résolution n° 2020-04-198.

Depuis l'application de ce nouveau Règlement sur la gestion contractuelle, la Division des approvisionnements s'assure du respect des mesures applicables ainsi que du respect de la Politique d'approvisionnement.


OBJET DU RAPPORT

La Loi est venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). L'article 573.3.1.2 de la LCV et l'article 938.1.2 du CM prévoient que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC. La Ville de Sorel-Tracy a décidé d'y inclure les mesures qui permettent de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

COMPTE RENDU DE 2022

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*  (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et est en vigueur depuis cette date, à l'exception de plusieurs dispositions dont l'entrée en vigueur est différée. Elle prévoit des modifications à la *Charte* de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la *Charte*) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux.

Désormais, les municipalités sont tenues d'obtenir l'attestation ou le certificat établissant la conformité de l'entreprise à la Charte de la langue française.

Une nouvelle clause a été insérée dans les demandes de prix ainsi que les appels d'offres de la Ville.

Comité sur la reddition de comptes

Le comité sur la reddition de comptes s'est rencontré à deux reprises, soit le 29 mars 2022 ainsi que le 8 décembre 2022 afin d'étudier certains dossiers sous le seuil de l'appel d'offres pour s'assurer de la conformité du processus d'approvisionnement des contrats octroyés de gré à gré.

Mise en place d'un comité de projets

La Division des approvisionnements a mis en place un comité de projets le 12 mai 2021 avec les principaux responsables de projets acceptés au programme triennal d'immobilisation (PTI). Ce comité a pour objectif de discuter des opérations ou des phases critiques des projets qui pourraient avoir un impact sur d'autres services. L'impact au niveau des opérations pourra être clarifié et les membres du comité pourront collaborer pour briser l'effet de silo afin de prendre des décisions en misant sur la réussite du projet et la satisfaction du citoyen. Le travail d'équipe et la collaboration sont un gage de succès. Ce comité se réunit à tous les 6 à 8 semaines, selon le besoin et le déroulement consiste à parcourir le portefeuille des projets (tableau Excel contenant tous les projets en cours) afin de constater l'état d'avancement de chaque projet, le respect de l'échéancier et des coûts, les enjeux ou les contraintes, l'impact sur les autres services et les actions à réaliser.

Ce comité s'est rencontré à six (6) reprises pendant l'année 2022 et il est toujours en vigueur.

APPLICATION DU RGC

Plaintes et dénonciations

Aucune plainte n'a été soumise à la suite d'un appel d'offres public.

STATISTIQUES DES CONTRATS OCTROYÉS

Voici un tableau des contrats octroyés supérieurs à 25 000 \$ selon la nature du contrat :

Nature du contrat	Appel d'offres public		Contrats gré à gré		Regroupement d'achat	
	Nombre	Montant des contrats	Nombre	Montant des contrats	Nombre	Montant des contrats
Approvisionnement (biens et services)	7	1 203 659.61 \$	20	1 009 331.97 \$	3	1 269 732,58 \$
Services de nature techniques	2	1 127 735.36 \$	16	823 383.83 \$		
Services professionnels	3	3 224 588.85 \$	16	1 125 510.38 \$		
Travaux de construction	23	23 910 373.17 \$	1	120 613.97 \$		
Autres (Aide financière, entente, etc.)			10	963 848.00 \$		
TOTAL	35	29 466 356.99 \$	63	4 042 688.15 \$	3	1 269 732.58 \$

CONCLUSION

Ce rapport concernant l'application du Règlement n° 2457 concernant la gestion contractuelle constitue un bilan de la mise en œuvre des mesures de la dernière année.

La Division de l'approvisionnement vise de bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle et pour ce faire, un support accru est offert aux différents services de la Ville. Les demandes de prix supérieures à 25 000 \$ sont centralisées et réalisées par la Division. De plus, certains services préfèrent que notre Division s'occupe de leur dossier même ceux inférieurs à 25 000 \$. Finalement, la Division de l'approvisionnement collabore toujours avec les services lors des modifications de contrats et des dépassements de coûts afin d'effectuer un meilleur contrôle sur le contrat conclu avec l'adjudicataire.

Ce rapport sera déposé lors de la séance ordinaire du 6 février 2022.